

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

G/2/Rev.1
19 March 1952

General Distribution

ACCEPTANCE OF THE GENERAL AGREEMENT

Revision

Instruments of accession to the General Agreement were deposited with the Secretary-General of the United Nations by Liberia on 17 May 1950 and by Haiti on 7 March 1952.

In accordance with paragraph 8 (a) of the Annex Protocol of Terms of Accession these accessions will take effect on the day on which the General Agreement enters into force pursuant to Article XXVI.

ACCEPTATION DE L'ACCORD GENERAL

Revision

Les gouvernements du Libéria et d'Haiti ont déposé leurs instruments d'adhésion à l'Accord général auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 17 mai 1950 et le 7 mars 1952 respectivement.

En vertu de l'alinéa (a) du paragraphe 8 du Protocole d'Annecy des conditions d'adhésion, l'adhésion de ces deux gouvernements prendra effet le jour où l'Accord général entrera en vigueur conformément à l'article XXVI.
